



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 74 bis rue Hallé 75014 – PARIS

Tél. 01.45.89.33.70 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : snptri@snptri-cgt.fr

Site : www.snptri-cgt.fr

Paris, le 28 novembre 2023

Compte Rendu du SNPTRI-CGT de la réunion sur la réforme du Statut des PETPE du 24 novembre 2023

Présents

DRH : Jacques CLEMENT, Caroline TRANCHANT, Véronique TEBOUL, Stéphane SCHTA-HAUPS, Frédéric DESBOIS

DMR : Jean-Renaud GELY

VNF : Maud BESEGHEER, David LINSELLE

Délégation CGT : Guillaume PACAUD, Joan CHAUSADE, Michael ROUX, Sofiéne CHELLAH, Frédéric GOUEMARE, Sylvain BOUDOU et Gaëtan SILENE

La CGT lit une déclaration.

Le DRH confirme la volonté de séparer les spécialités RBA et VN-PM en deux corps des PETPE, un statut particulier pour la spécialité « routes, bases aériennes », « voies navigables, ports maritimes » affectés hors de l'établissement public de VNF et un statut particulier pour la spécialité « voies navigables, ports maritimes » affectés à VNF et ne propose rien pour les AE et AEP. La délégation du SNPTRI a constaté que rien n'est inscrit dans les projets de décrets sur la garantie de mutation entre les services déconcentrés du MTECT (DIR, DIRM, DDT-M, ...) et VNF, vice-versa.

Le SNPTRI CGT a réaffirmé son opposition à ce projet de modification statutaire qui va amoindrir le corps des PETPE et le rendre plus vulnérable, la volonté c'est de diviser pour mieux régner.

Le DRH confirme également suite à l'arbitrage rendu par le cabinet de la première ministre, la prévision pour les Chefs d'Equipes d'Exploitation Principaux assurant des fonctions d'encadrant (1100 sur environ 1900), la mise en place d'un plan de requalification sur 3 ans dans le corps des TSDD par la voie de la liste d'aptitude pour 550 (413 pour l'État et 137 pour VNF) des CEEP et de la reconnaissance de l'autre moitié (412 pour l'État et 138 pour VNF) des CEEP par la voie du détachement sur l'emploi fonctionnel de « *Chef d'Equipe d'Exploitation Divisionnaire (CEED)* » à compter de 2024, donc sortant du statut particulier des PETPE, avec le risque de perdre le service actif dans le cadre d'une promotion à catégorie B et de rallonger l'âge de départ en retraite.

Concernant le plan de requalification sur 3 ans dans le corps des TSDD, le DRH insiste sur le fait que la mesure a un caractère exceptionnel vu le nombre de promus et ne comprend pas notre refus. Il veut nous rassurer en nous annonçant que les CEED passeront en B1 avant la fin des 10 ans de l'emploi fonctionnel.

Surtout qu'un CEEP classé dans la grille C3 pourrait être mis en détachement sur l'emploi fonctionnel de Chef d'Equipe d'Exploitation Divisionnaire puis être promu en catégorie B par le plan de requalification, donc nous sommes loin des chiffres annoncés par le DRH qui va créer de l'inégalité à l'inégalité.

La CGT a réaffirmé son opposition à la création de l'emploi fonctionnel par détachement sur une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois, révocable à tout moment par le chef de service dans l'intérêt de l'administration, et de son projet de décret qui l'encadre et qui prévoit entre autres des missions de catégorie B.

Ces mesures seraient destinées uniquement aux agents exerçant des missions d'encadrement, l'administration évince de fait les CEEP qui ont passé le concours, mais qui ne font pas d'encadrement, CEEP en CIGT ou en SIR par exemple.

Le SNPTRI CGT a démontré qu'en gardant les mêmes missions à la lecture du projet du statut pour les CEEP, à savoir l'encadrement d'agents entre autres, l'administration ne corrige pas le problème de pyramidage que rencontre le corps et qui devient ingérable y compris pour les services en termes d'organisation.

Le ministère laisserait au service le soin de gérer ces « promotions », avec certains CEEP qui passeraient Chef d'Equipe Divisionnaire, 250 en 2024, 150 en 2025 et 150 en 2026, d'autres CEEP qui passeraient par un plan de requalification dans la catégorie B sur 3 ans. Quels seront les critères ? Qui passera en priorité ? Sur quelle formule ? Un CEEP passé B sera-t-il responsable hiérarchique de l'emploi fonctionnel ?

Des questions restées sans réponse.

L'Administration nous annonce que les chefs d'équipe divisionnaire seront en détachement mais toujours dans le corps des PETPE, pourtant rien ne figure dans le projet de statut des PETPE qui sera à l'ordre du jour du CSA du 30 novembre, seuls les agents d'exploitation et les agents d'exploitation principaux y paraissent.

La CGT a également contesté le fait que le projet de décret relatif à l'emploi des chefs d'équipe divisionnaire prévoit des missions de catégorie B, alors qu'ils restent dans la catégorie C.

L'encadrement des agents d'exploitation sera encore plus écarté du terrain, ce qui favorisera les RPS et l'ambiance dégradée dans les équipes (c'est ce qu'on constate déjà aujourd'hui). Il aurait fallu au contraire un projet qui vise à renforcer la présence de l'encadrement sur le terrain, tout ceci va à l'encontre de la sécurité des agents prônée pourtant par notre ministère.

L'administration nous indique que les CEEP qui passeraient dans le cadre du plan de qualification sur la catégorie B, resteraient sur leur poste et exerceraient les mêmes missions. Nous pouvons avoir de nombreux doutes sur cette affirmation, car ce ne sont pas 1100 postes qui seront créés mais bien une redéfinition des postes de CEEP. Les 500 promotions à la catégorie B dans le corps des TSDD au grade de TSDD EEI sur 3 ans seront perdus pour le corps et nous n'aurons pas 500 créations de postes au recrutement d'AE et AEP ce qui va le fragiliser et signifierait sa fin.

La CGT est intervenue en stipulant que si environ 800 CEEP ne font pas d'encadrement, ce ne sont pas eux les responsables, mais bien l'administration au travers sa gestion des personnels qui n'a pas su respecter le statut particulier des PETPE.

Pour les agents partant à la retraite dans les prochaines années, cela n'apportera rien ou pas grand-chose.

En conclusion, l'administration nous présente pour information la casse programmée du statut particulier, soi-disant une reconnaissance par deux biais, mais avec un véritable sac de nœuds, qui amènera des tensions dans les services et surtout pas un projet profitant à l'ensemble des PETPE. Pour VNF, c'est uniquement une réforme pour appliquer le Contrat d'Objectifs et de Performances (COP) afin

d'adapter le régime indemnitaire des PETPE à VNF, afin d'éviter que des agents perdent du salaire, et tous ne seront pas concernés, une nouvelle inégalité de traitement entre les agents du corps des PETPE. Pour la DRH adjointe de VNF, le Régime Indemnitaire de la Voie d'Eau (RIVE) pour les PETPE est garanti pour 10 ans pour réformer les métiers et modifier les organisations de travail.

A savoir, la grille B1 et la grille C3+ ont les mêmes indices sur les derniers échelons, chaque cas peut être différent et être bénéfique tantôt sur une grille tantôt sur une autre par rapport à son échelon.

Le DRH a également soumis le fait de supprimer le concours à CEEP, pour dire le respect que l'administration peut avoir envers nos catégories et comment elle minimise nos missions. Selon lui, le Ministre délégué aux Transports va porter la bonification du service actif pour la quatrième fois en 10 ans. Il nous annonce que l'indemnitaire pour l'emploi fonctionnel est à déployer car n'existe pas, et la note de gestion RIFSEEP sera réajustée pour les promotions à la catégorie B.

Le SNPTRI revendique une mesure qui assurerait un vrai déroulement de carrière pour l'ensemble du corps avec la création du grade C3+ qui aurait bénéficié à tous les CEEP et aux AEP d'être reclassés au C3, aux AE d'être reclassés au C2.

Nous revendiquons un repyramidage pour assurer sa pérennité et l'administration nous imposerait l'extinction du corps.

Le SNPTRI CGT revendique :

- **Un corps unique des PETPE avec les deux spécialités RBA et VN/PM ;**
- **La suppression de la grille C1 ;**
- **L'intégration des Agents d'Exploitation C1 à la grille C2 ;**
- **L'intégration des Agents d'Exploitation Principaux C2 à la grille C3 ;**
- **L'intégration des Chefs d'Équipe d'Exploitation Principaux C3 à la grille C3+ ;**
- **Le passage au grade de TSPDD (échelle B2) en fin de carrière pour les C3+.**

**ENSEMBLE, ORGANISONS-NOUS POUR DÉFENDRE
NOTRE CORPS PARTICULIER DES PETPE
ET PORTER NOS REVENDICATIONS LÉGITIMES
POUR UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
POUR TOUS LES AGENTS DU CORPS**